

## N°DL18112020-04 : Rachat de la parcelle BI n°446 à l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine – 28, allée Pierre Ortal

Rapporteur : Monsieur le Maire

Une convention opérationnelle d'action foncière sur le secteur de Lacanau-océan a été signée avec l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine (EPFNA) le 20 avril 2018. L'avenant n°1 a été signé le 26 mai 2020.

Dans le cadre de cette convention, l'EPFNA a acquis le 16 juillet 2019, pour le compte de la commune, un bien situé 28, allée Pierre Ortal, parcelle cadastrée section BI n°446 d'une superficie de 187 m<sup>2</sup>.

L'objectif de l'opération foncière engagée avec l'EPFNA sur Lacanau-océan est, entre autres, de renouveler l'offre commerciale et hôtelière pour permettre à la commune d'assurer sa place de première destination balnéaire de la Gironde.

En effet, depuis plusieurs années l'offre commerciale présente sur les allées Ortal, la principale artère commerçante de la station, est de moins en moins qualitative. Ce phénomène s'explique en partie à cause d'une rotation des commerces très importante.

Ainsi, face à la concurrence des stations du Bassin d'Arcachon et du reste de la côte médocaine, Lacanau-océan doit entreprendre une politique de renouvellement de son offre commerciale mais aussi une meilleure mise en valeur de sa façade océane.

L'acquisition par l'EPFNA de la parcelle cadastrée section BI n°446, qui présente une position stratégique, s'inscrit dans cet objectif.

La commune a sollicité de l'EPFNA le rachat de cet immeuble afin de pouvoir dès à présent en disposer.

L'offre financière pour l'achat du foncier auprès de l'EPF s'élève à 130 000,00 €, auxquels s'ajoutent des frais d'acte, d'agence et des frais liés à la réalisation de travaux de sécurisation d'un montant de 11 903,32 € ainsi que 2 216,45 € de T.V.A. sur marge, soit un montant total de 144 119,77 € TTC.

VU l'article L2241-1 du code général des collectivités territoriales selon lequel « Le conseil municipal délibère sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune » ;

**CONSIDÉRANT** l'avis de la commission urbanisme, développement durable et développement économique qui s'est réunie le 10 novembre 2020 ;

**Le Conseil municipal de la commune de Lacanau, entendu l'exposé qui précède et après en avoir délibéré, décide :**

### ARTICLE 1

ACCEPTE l'acquisition par la commune auprès de l'Etablissement Public Foncier de Nouvelle-Aquitaine de la parcelle cadastrée section BI n°446 au prix de 144 119,77 € TTC.

### ARTICLE 2

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte de vente et toutes pièces nécessaires à l'accomplissement de la présente délibération.

### Délibération adoptée.

POUR : 26 M. le Maire, M. Adrien DEBEVER, Mme Pascale MARZAT, M. Hervé CAZENAVE, Mme Alexia BACQUEY, M. Philippe WILHELM, Mme Sylvie LAVERGNE, M. Cyrille RENELEAU, Mme Corinne FRITSCH, Mme Viviane CHAINE-RIBEIRO, M. Jérémy BOISSON, Mme Jacqueline HOFFMANN, M. Alain BERTRAND, Mme Victoria FUSTER, M. Patrick MORISSET, M. Maxime PELLICER, Mme Amandine VIGNERON, M. Christian BOURRICAUD, Mme Anne ESCOLA, M. Jean-François BEAUCAMP, M. René MAGNON, Mme Michèle VIGNEAU, M. Jean-Yves MAS, Mme Lydia LESCOMBE, Mme Hélène LEBLANC et M. Cyril CAMU.

ABSTENTION : 1 Mme Hélène CROMBEZ.

Fait et délibéré les jour, mois, an ci-dessus. Pour extrait certifié conforme.



Le Maire  
Laurent PEYRONDET

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exact et conforme de cet acte et informe qu'il n'y a pas de délibération ou de décision faisant l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formules de publication et de transmission en Préfecture.

Publié le :

Notifié le :

Télétransmis à la Sous-Préfecture de Lesparre-Médoc le :